RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00117
Numéro SIREN : 502 445 596
Nom ou dénomination : ABLAY IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2016 sous le numéro de dépôt 309

ABLAY IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 11 700 euros
Siège social : 6 Place des Docteurs Gentilhe, 64600 ANGLET
RCS BAYONNE 502 445 596

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 DECEMBRE 2015

Le 24 DECEMBRE 2015, A 14 h,

Les associés de la société ABLAY IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 6 Place des Docteurs Gentilhe 64600 ANGLET, sur convocation faite par lettre simple adressée le 9 décembre 2015 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent BLAY, en sa qualité de Président de la Société.
Mme BLAY Delphine est désigné comme secrétaire.
Mr TOURGIS Jean-Philippe, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

L'assemblée Générale, réunissant au moins les deux tiers du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2014,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Distribution de dividendes,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du bilan et des comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2014 et entendu la lecture du rapport du Président, décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 23 650 euros, soit 18.19 euros pour chacune des 1 300 actions composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la somme de 23 650 euros, dont la distribution a été décidée sous la résolution précédente, est prélevée en totalité sur le compte "autres réserves".

Il est précisé que le montant éligible à l'abattement de 40 % s'élève à 23 650 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les associés sont informés qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 24 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que la Société sous sa forme nouvelle est tenue d'être dotée de Commissaires aux Comptes aux comptes suppléant décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Mr DELANES Jean-Marc domiciliée 9 Avenue Raymond Manaud Bâtiment C4-4 33521 BRUGES CEDEX.

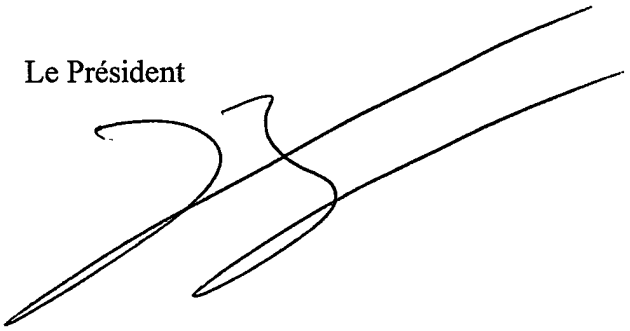
Le Commissaire aux Comptes ainsi nommé a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire

